

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-61

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annié DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENTA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

..*

**ENFANCE-JEUNESSE, PROXIMITE ET SOLIDARITE, CULTURE et LA CLUSAZ -
Tarification des services à compter du 1^{er} septembre 2022**

N°61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°210628-84 du 28 juin 2021 fixant les tarifs applicables aux services de la Direction des Services à la Population (DSAP),

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder à la revalorisation de l'ensemble des tarifs de la DSAP (Enfance Jeunesse, Périscolaire, Maisons France Services, Centre social, Culture, La Clusaz) eu égard à la conjoncture économique actuelle difficile (inflation croissante) et des répercussions sur le pouvoir d'achat des familles,

Considérant qu'il convient cependant de fixer les tarifs des prestations nouvellement créées concernant :

1. Un nouveau séjour CVL de printemps à la Clusaz pour les enfants de 6 à 11 ans, d'une durée de 8 jours,
2. L'accès à la salle de fitness sur la durée du séjour à la Clusaz,
3. L'accès au jacuzzi pour 2 heures avec mise à disposition d'un peignoir, en séjour à la Clusaz,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance-jeunesse, la Clusaz en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Maison France Services, transports, solidarité en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte de maintenir les tarifs tels que fixés par la délibération n°210628 du 28 juin 2021, compte-tenu du contexte économique difficile et de l'inflation,**
- **fixe le tarif du nouveau séjour CVL de printemps comme suit :**

	Coût famille	Coût réel Hors CCCA
CVL Printemps La Clusaz	266 €	591 €

- **fixe les tarifs de nouvelles prestations proposées à La Clusaz :**
 1. **Accès à la salle de fitness sur la durée du séjour : 10 €**
 2. **Accès au jacuzzi pour 2 heures avec mise à disposition d'un peignoir : 5 €**
- **applique la tarification des nouvelles prestations à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

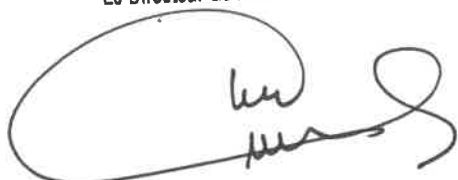
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 61 - Séance du 22/06/22 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22
Date de publication : 28/06/22 Le Président.

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200069839-20220622-220622-61-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Very truly yours,
The Secretary
Department of Agriculture



[Handwritten signature]
Bureau of Plant Industry